



CERTIFICAT D'AUTORISATION TACITE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Mairie de Cerny
8 rue Degommier
91590 Cerny
Tél : 01 69 23 11 11
Fax : 01 69 23 11 10

Dossier n° PC 91129 26 10007

Déposé le 31/07/2026
Affiché le 14/08/2026
Par Monsieur David RODRIGUES
Demeurant 7ter rue du Verger
91590 Cerny
Pour création d'un carport et d'une pièce de vie attenante à l'habitation
Sur un terrain sis 7ter rue du Verger, 91590 Cerny
Cadastré AM 380

OBJET : CERTIFICAT D'AUTORISATION TACITE

Monsieur,

Compte tenu du caractère tacite de la délivrance de votre autorisation, le présent certificat confirme que vous êtes titulaire d'un permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes depuis le 31/09/2026.

Votre projet est soumis à taxe d'aménagement et à PFAC.

Si votre autorisation comporte des travaux vous pouvez les commencer dès cette date, sauf si vous vous trouvez dans le cas particulier suivant :

- *Déclaration préalable de coupe et abattage d'arbres : vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date d'autorisation.*
- *Permis de démolir : vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition qu'au moins quinze jours après la date d'autorisation.*
- *Travaux en site inscrit : vous ne pouvez commencer les travaux que dans un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Cerny, Le 8 octobre 2026
Le Maire

Marie-Claire CHAMBAR, ET

François LACOMME
Maire adjoint délégué
à l'urbanisme

